

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2108

présenté par
M. Garrigue-----
à l'amendement n° 524 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et dans l'ensemble des commerces de proximité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.